IMT Nuremberg Archives

H – 4547

International Court of Justice

H4547 – 0002

L ORIGINAL A DEJA ETE Depose

PAR LE MINISTERE PUBLIC AMERICAIN

SOUS LE NUMERO D EXHIBIT:

U.S.A. Cas Bormann

B 49507

Vide GB 137

PB

735 PS

-1-

L'Adjoint du Chef de
l'Etat-Major de la
Wehrmacht
N° 771793/44 gK Chefs

Quartier général du Führer,
le 6/6/1944
Document secret de Commando

3 exemplaires
1 exemplaire

Objet : Traitement des aviateurs terroristes ennemis.

Note de conférence

1.) L'Obergruppenführer Kaltenbrunner a communiqué dans l'après midi du 6/6 au remplaçant du Chef de l'Etat major d'armée à Klessheim qu'une conférence réunissant le Maréchal du Reich, le Ministre des Affaires Etrangères et le Reichsführer SS, avait traité la question il y a peu de temps.
L'accord a été réalisé sur le fait, que uniquement des attaques avec les armes de bord, se dirigeant directement contre la population civile et leur propriétés constituent un acte criminel, contrairement aux premieres propositions du ministre des Affaires Etrangères qui voulait considérer comme tels toutes les attaques terroristes contre la population civile, et par conséquent les attaques aériennes contre les villes.
La loi du lynch constituerait le réglement.
Il n'était par contre pas question d'un jugement par tribunal ou de la remise aux mains de la police.

2.) L'Adjoint du Chef d'Etat-Major de l'armée a dit ce qui suit :

a- Il importe en premier lieu, comme suite à la proclamation politique du Ministre du Reich, Dr. Goebbels et des articles de presse parus dans le même sens, de publier maintenant un cas précis de ce genre avec nom et unité de l'aviateur, lieu de l'action et d'autres renseignements, pour montrer à la propagande ennemie incrédule les intentions allemandes sérieuses, et surtout pour arriver à intimider et à faire hésiter l'adversaire devant d'autres assassinats de notre population civile. D'où la question, si un tel cas est aux mains du SD (service de sureté) pour pouvoir le publier avec les précisions nécessaires.

L'Obergruppenführer Kaltenbrunner à répondu négativement aux deux questions.

b- Indication de l'Adjoint du Chef d'Etat major d'armée, qu'à coté de la justice rendue par lynchage, il fallait distinguer les aviateurs ennemis suspects d'actions criminelles de ce genre, et préparer leur admission dans le camp d'aviateurs d'Oberursel, et si les soupçons se précisent les livrer pour traitement spécial aux mains du SD.
Pour cela l'Etat-major d'opération de la Wehrmacht se serait mis en rapport avec le OKL pour fixer les directives qui devraient être suivies dans ces cas par le Chef du camp d'Oberrusel.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
B 49508
Exhibit RF 371
Filed Jan 30, 1946
H4547 - 0003

H4547 – 0004

L'Obergruppenführer Kaltenbrunner se déclare d'accord sur ce point et ainsi que pour le transfert des cas spéciaux pour le SD.

c. Au sujet de la publication, il est décidé que jusqu'à nouvel ordre, l'accord entre le Lieutenant Commandant l'Etat major de l'Armée de l'air et le Reichsführer SS devra se faire pour fixer la forme de la publication.

La participation du Ministère des Affaires Etrangères sera assurée par l'Etat Major de la Wehrmacht.

3.) Dans une conférence avec le Colonel v. Brauchitsch (Ob.d.L.) du 6/6 il a été décidé que les actions suivantes seront considérées comme terroristes et justifieront le lynchage.

a. attaques avec des armes de bord contre la population civile, ainsi que contre des personnes isolées et contre des rassemblements de civils-

b. coups de feu contre des aviateurs allemands sautant en parachute de leur avion descendu-

c. attaques avec armes de bord contre des trains de voyageurs, de transports publics.

d. attaques avec des armes de bord contre des hopitaux et trains hopitaux munis visiblement d'une croix rouge.

Ces faits sous paragraphe 3 devront être communiqués au chef du camp d'arrivée pour aviateurs à Oberursel. Si de tels agissements se précisent au cours d'interrogatoire, les prisonniers devront être remis au SD. Le Colonel v.Brauchitsch a conclu qu'une nouvelle conférence sur ce point devra être faite auprès du Reichsmarschal.

Remarques du Chef de l'OKW au sujet de la notice de conférence du 6/6/44 N° 771793/44 " Quand on donne à un peuple la liberté de lynchage, on peut difficilement établir un réglement ". K

Le Directeur ministériel Berndt est descendu de voiture sur la route et a fusillé des aviateurs ennemis descendus. K

Je suis contre des procédures juridiques, cela n'aboutit à rien.

Signé K.

Remarques du Chef W FSt.

au Par.3 " Cette conférence n'est pas suffisante, il faut préciser exactement avec le service des affaires étrangères, les points suivants :

1. Que considérons-nous comme assassinat ?
   Le Gouvernement est-il d'accord avec le point 3b ?

2. Comment la procédure devra-t-elle être conduite?
   A-par le peuple ?
   B-par des services ?

3. Comment sera ssuré qu'on n'agira pas de la même manière contre tous les aviateurs ennemis

4. Doit-on faire aussi une procédure juridique ou non ?

signé J."

B 49509

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4547

Copie du document original.

DOC. R.F. N° 371

Vide GB 151

Filed Jan 30, 1946

RF 371

B 49506

H4547 – 0005

510 P.S.

H4547-0006